



Association française de droit de la sécurité
et de la défense (AFSDS)
1er colloque annuel
Nice – 27-28 septembre 2013

Les réserves comme réponses aux menaces sur le territoire ?
Causes, portée et limites de l'emploi des réserves en France

par

Jérémie VALLOTTON

Doctorant en droit public

ATER à l'Université de Haute-Alsace – CERDACC EA n° 3992

Depuis une dizaine d'année, le domaine de la sécurité nationale, classiquement occupé par des acteurs institutionnels réguliers (armée, police, personnels de santé...) s'est vu enrichi par l'activation de nombres de réserves devant permettre aux pouvoirs publics d'affronter des situations d'exception : en dehors des réserves militaires ordinaires, ont été créées les réserves civiles de la police nationale (2003), les réserves communales de sécurité civile (2005), mais aussi les réserves sanitaires (2007) ou encore les réserves civiles pénitentiaires (2009). Il n'est aujourd'hui pas une parcelle du champ de la défense -entendue en son acceptation la plus large- qui n'apparaisse couverte par un corps de réservistes.

Pourtant, à l'heure des restrictions budgétaires et des coupes sombres dans les effectifs de la fonction publique, à la question du format des armées et des services publics répond en écho celle de la doctrine d'emploi des réserves. Trait d'union indispensable entre la Nation et les forces à l'avant-garde de sa sécurité, leur inscription pérenne dans le nouveau schéma directeur général de défense n'est pas sans poser de délicats problèmes de coûts de formation et de modalités de déploiement face aux exigences de spécialisation fonctionnelle imposées par la multiplication et la diversification des menaces auxquelles notre pays se trouve confronté.

Devant ces nouveaux enjeux les réserves n'en continuent pas moins à offrir d'indéniables atouts en termes de modularité, particulièrement dans les domaines où les forces de défense se trouvent actuellement quasiment dépourvues (situation de la cyber-défense). Vivier de compétences dans lequel puiser en fonction des nécessités de l'instant, la fiabilisation du dispositif se heurte toutefois aux difficultés de fidélisation des réservistes, trop souvent partagés entre leur sens du devoir et leurs obligations professionnelles. En effet, aux problèmes d'instruction et de préparation en vue d'une projection opérationnelle effective se conjuguent ceux de la disponibilité professionnelle des réservistes. La communication se donne donc pour objectif de présenter les modalités de l'extension contemporaine du principe du recours aux réserves, mais également d'envisager les difficultés tant opérationnelles que professionnelles que suscitent ces dispositifs.